



Le Comité d'Etablissement de la DT Ouest a tenu une réunion ordinaire le 5 décembre 2007 de 9 heures 14 à 18h19 au siège de la Direction Territoriale Ouest.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) **Approbation du PV** des séances du Comité d'Etablissement de la DT Ouest des 3, 17, 24 octobre et 15 novembre 2007
- 2) **Information-consultation du CE** sur l'ouverture des boutiques les dimanches et jours fériés de fin d'année : demande d'avis
- 3) **Information sur l'évolution** de la mise en œuvre du projet DR DICT
- 4) **Information-consultation du CE** sur le regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquences pour le site de Saint-Malo : demande d'avis
- 5) **Information du CE** sur l'ouverture d'un dossier concernant l'évolution des horaires de travail à l'AVSC OA
- 6) **ASC**
- 7) **information-consultation du CE** sur le projet d'évolution de l'environnement technique des petits sites
- 8) **Information-consultation du CE** sur le transfert de l'activité UAT Ouest de Saumur : demande d'avis
- 9) **Validation du planning des CE** de la Direction Territoriale Ouest pour l'année 2008
- 10) **Information du CE** sur le rapport trimestriel sur l'activité (T3)
- 11) **information-consultation du CE** sur l'optimisation de l'intervention dans les répartiteurs des UI Bretagne et Pays de la Loire : conclusions de l'expertise libre et demande d'avis (**reporté**)
- 12) **Restitution de l'audit du CE** concernant son fonctionnement interne (**reporté**)
- 13) **Information du CE** sur le bilan de la mise en place de la nouvelle organisation des magasins au sein des UI Bretagne et Pays de la Loire (dossier TSC7) (**reporté**)

Bernard ELIOT informe la Direction que depuis le 29 novembre, le CE a entrepris des démarches : un courrier a été envoyé ce jour aux Directions Régionales du Travail Bretagne et Pays de la Loire, les informant de la situation à France Télécom et leur demandant d'intervenir pour faire respecter l'obligation de l'entreprise d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des salariés, conformément à l'article L230-2 du Code du Travail. Un courrier informatif a également été adressé aux salariés du bassin d'emploi de la DT Ouest.

Bernard ELIOT ajoute que les élus resteront vigilants à l'avenir et ne manqueront pas d'intervenir à tout instant, respectant ainsi le mandat qui leur a été donné par les salariés

Point 1 — Approbation du PV des séances du Comité d'Etablissement de la DT Ouest des 3, 17, 24 octobre et 15 novembre 2007.

Les PV des séances des 3, 17, 24 sont approuvés à l'unanimité sans remarques particulières.

Le PV du 15 novembre est approuvé suite aux nombreuses rectifications sur la forme apportées par Christian Cornuaille.

Point 2 — Information-consultation du CE sur l'ouverture des boutiques les dimanches et jours fériés de fin d'année : demande d'avis.

En présence de Marie-Line BASSET, DRH de l'AD Ouest

Les modalités d'ouverture exceptionnelle

Il convient de respecter toute une réglementation, à savoir :

- les autorisations préfectorales ou auprès des mairies ;
- les obligations GIE en centres commerciaux (sous peine de devoir payer une amende en cas de non ouverture) ;
- la validation des ouvertures autorisées par le Comité de Direction de l'AD ;
- **l'appel à volontariat** : seuls les vendeurs qui le souhaitent travailleront les dimanches ;
- la rémunération des heures travaillées selon le droit du travail.

Rappel des règles RH

Travail des jours fériés :

Le repos des jours fériés (autres que le 1^{er} mai), n'est pas légalement obligatoire, sauf pour les jeunes de moins de 18 ans.

l'article L 122-5 du Code du Travail précise que « le 1^{er} mai est jour férié et chômé » a contrario des autres jours visés à l'article L122-1 du Code du Travail qui ne sont pas chômés.

France Telecom prévoit des modalités de rémunération spécifiques les jours fériés travaillés.

Travail le dimanche :

Si le jour travaillé est un dimanche, les règles relatives au travail le jour de repos hebdomadaire pour les salariés de droit privé doivent recevoir application (article 221-5 du Code du Travail : principe du repos dominical) ; cet article ne s'applique qu'aux ACO. Toutefois, dans la mesure où l'on s'appuie sur la base du volontariat, la

Suite du Point n°2

Compensations :

La compensation peut prendre la forme de récupération et d'heures payées en plus. Elle n'est pas la même selon s'il s'agit d'un ACO ou d'un AFO.

Dans le cas d'un travail excédentaire, les compensations s'élevaient à peu près à 100 % pour les AFO et 125 % pour les ACO, au-delà du seuil de déclenchement.

Dans le cas d'un travail occasionnel (dimanches, jours fériés, travail de nuit), les compensations sont à hauteur de 100 % du travail effectué, pour les AFO comme pour les ACO.

Fabrice JOLYS estime que même si cette mesure repose le volontariat, elle joue aussi sur le besoin de pouvoir d'achat des salariés des boutiques pour les pousser à travailler le dimanche, il préférerait voir l'entreprise utiliser d'autres leviers comme des augmentations de salaires et un 13^{ème} mois par exemple.

Alain CHAZAL réitère la remarque de Fabrice JOLYS relative aux éléments de comparaison insuffisamment explicités en termes de KPI pour permettre aux élus de donner un avis circonstancié.

En ce qui concerne la notion de volontaires, il rappelle que **le CHSCT de l'ADO a identifié le stress en boutique comme étant un des principaux risques** et a souvent interpellé la Direction sur le recours à certains moyens de pression inadmissibles de la part de managers et responsables de secteur.

Alain CHAZAL s'interroge par ailleurs sur la position qu'adoptera la Direction en l'absence de volontaires et est persuadé que des pressions extrêmes seront exercées par des responsables de boutiques sur des vendeurs.

Il signale d'autre part que certains vendeurs, eu égard aux objectifs de plus en plus inaccessibles qui leur sont assignés, viennent travailler alors qu'ils sont malades, pour atteindre leurs objectifs. **C'est selon lui un faux volontariat qui est mis en place** et qui touche principalement les jeunes vendeurs les moins bien payés.

Marie-Line BASSET réfute cette analyse

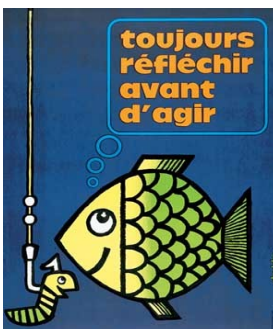
Bernard ELIOT pense que les élus sont aujourd'hui informés et consultés sur l'ouverture des boutiques les jours fériés et dimanches de façon globale. Il estime **qu'en ce qui concerne l'ouverture des boutiques le 1^{er} novembre, la consultation est tardive** et les élus auraient aimé savoir quelles sont les 16 boutiques qui ont été ouvertes ce jour-là.

Ceci étant validé par le CODIR, Bernard ELIOT espère qu'à la date du 9 décembre, la Direction est en mesure de dire quelles boutiques de centre ville, de centres commerciaux etc. seront ouvertes, sachant que cela est soumis à autorisation municipale ou préfectorale selon les villes.

Plusieurs élus demandent la communication de la liste des boutiques qui doivent ouvrir les dimanches de décembre.

Marie-Line BASSET indique qu'elle communiquera ultérieurement la liste des boutiques avec le détail demandé. Globalement, cela ne changera rien à la totalité du dossier.

La Présidente fait remarquer qu'il s'agit là d'un sujet récurrent qu'elle déjà eu l'occasion de traiter avec les élus du CE qui ont une posture différente de celle de la Direction



P
O
S
T
U
L
E
R
?

Suite du point n°2 La Présidente estime que de nombreuses questions posées sont liées à l'implémentation de cette mise en œuvre et le CE est aujourd'hui consulté sur les enjeux que représentent, pour France Télécom, l'opportunité et la nécessité d'ouvrir ces boutiques.

Guy JOURDEN intervient au sujet du processus d'information-consultation et estime qu'il est légitime que les élus posent des questions et attendent des réponses ; ils ont en effet des responsabilités vis-à-vis du personnel qui s'attend à être informé sur la nature des boutiques ouvertes.

Si aucune liste des boutiques ouvertes n'est remise aujourd'hui, il n'y aura pas d'avis aujourd'hui non plus.

Cette position n'est pas uniquement idéologique ; d'une part, les élus sont consultés sur des choses qui se sont déjà passées et d'autre part, ils ne disposent pas d'éléments sur les événements à venir.

Marie-Line BASSET rappelle que le CE aurait dû avoir lieu la semaine dernière.

Guy JOURDEN rappelle que les élus veulent savoir quelles boutiques France Télécom souhaite ouvrir et pour lesquelles l'entreprise a eu l'autorisation ou pas.

La Présidente indique qu'en sortant de cette instance, **Marie-Line BASSET** communiquera la liste demandée. Les élus pourront donc rendre leur avis.

Guy JOURDEN insiste, si la liste existe elle doit être communiquée au CE.

La Présidente propose de faire une suspension de séance pendant laquelle Marie-Line BASSET ira chercher la liste demandée par le CE.

La séance est suspendue de 10 heures 18 à 10 heures 38.

Commentaire CGT : c'est la première fois que la Direction demande une suspension de séance. C'est aussi la preuve qu'elle ne donne pas « naturellement » les informations nécessaires au CE et qu'il faut vraiment que les élus insistent pour les obtenir.

Philippe MAURICE prend la présidence du CE en l'absence momentanée de **Catherine JACOLOT**.

Marie-Line BASSET commente le document qu'elle a photocopié pendant la suspension de séance. Ce dernier indique notamment les réponses des mairies et les restrictions horaires.

Daniel GATE aimerait connaître le flux et le business réalisé pour un dimanche.

Marie-Line BASSET répond qu'une comparaison avec 2006 permet d'affirmer que ces estimations valent aussi pour les dimanches 16 et 23 décembre.

Daniel GATE rétorque que l'an dernier, le 24 décembre était un dimanche et que cette année, c'est un lundi, où les boutiques seront donc aussi ouvertes. Il aimerait avoir une projection du « business » escompté par FT ces jours-là.

Alain CHAZAL demande à la Direction d'admettre que l'ouverture des boutiques les dimanches et jours fériés a fait l'objet d'un certain nombre de plantages : des vendeurs ont été mobilisés les jours fériés et dimanches pour obtenir des résultats plus que négatifs : les exemples ne manquent pas dans ce domaine. Il n'y a pas de vérité absolue entre la décision d'ouvrir les boutiques et le résultat obtenu.

Suite du point n°2 : Bernard ELIOT propose que **Fabrice JOLYS** procède à la lecture de l'avis du CE.

Fabrice JOLYS fait lecture de l'avis suivant : « **Les élus du CE de la DT Ouest émettent un avis négatif sur le projet d'ouverture des boutiques les dimanches et jours fériés des mois de novembre et décembre 2007. Le travail du dimanche et des jours fériés ne nous semble pas en adéquation avec l'idée de progrès social. Le slogan « travailler plus pour gagner plus » n'est pas, pour nous, la réponse adaptée aux problèmes de pouvoir d'achat que rencontrent nos collègues. Le nombre de volontaires important pour travailler le dimanche nous interpelle et devrait également vous interpeller. Cela pose le problème du pouvoir d'achat de nos collègues. Nous estimons que seules des augmentations de salaire significatives pourront répondre à cette problématique. Les élus souhaitent également avoir plus d'informations en termes de bilans sur l'ouverture des boutiques les dimanches et notamment en termes de VALO dégagee.** »

Catherine JACOLOT reprend la présidence du CE.

La Présidente soumet cet avis au vote du CE.

Cet avis négatif est adopté à l'unanimité.

Point 3 — Information sur l'évolution de la mise en œuvre du projet DR DICT

La Présidente propose de procéder par questions/réponses.

Plusieurs élus demandent les raisons de l'abandon du projet d'implantation du pôle DICT sur Guingamp et la motivation du choix de Nantes.

Philippe MAURICE : explique que premièrement, le calendrier du projet ne permet pas d'intégrer progressivement, dans les délais, des salariés d'unités externes à la Direction Territoriale.

D'autre part, ce projet a commencé en mai ; son implémentation s'est déroulée entre mai et novembre et depuis, de nouvelles opportunités sont venues se greffer à Saint-Brieuc et Guingamp (118712), ce qui est plutôt positif. Telles sont les raisons pour lesquelles l'entreprise sait aujourd'hui accueillir des personnels en redéploiement sur ces sites. Or, il n'était pas possible de répondre positivement à la demande de ces entités, tout en maintenant la plate-forme DR/DICT à Guingamp.

Guy JOURDEN aimerait savoir quelle solution a été trouvée pour la vingtaine d'agents de R & D Lannion qui devaient être redéployés vers la plateforme DICT de Guingamp.

Philippe MAURICE rappelle que lors de la première présentation de ce dossier, et de l'évocation du passage de 25 à 45 personnes, la **Direction avait indiqué qu'il y avait des potentialités de redéploiement à venir, décrites par R & D.** Ceci n'est toutefois pas à l'ordre du jour aujourd'hui et fera l'objet d'une présentation aux IRP de R & D. Quoi qu'il en soit, l'entreprise ne pouvait pas satisfaire cette montée en puissance de la plate-forme DICT d'ici 2008 en comptant sur d'éventuels déploiements de R & D. **Il n'y a en effet pas de redéploiement de R & D connu aujourd'hui. Si tel était le cas un jour, cela signifie qu'il y aurait alors de nouvelles possibilités à Guingamp (118712).**

Bernard ELIOT s'interroge, sur l'impact sur l'emploi en Pays de la Loire : d'après les informations dont il dispose, il a été demandé à des personnes de DICT d'aller vers GRC, certaines ont même commencé des formations !! Or, aujourd'hui, on annonce le

Suite du point n°3 Bernard ELIOT se demande quel sera l'impact de ceci pour les personnes actuellement en phase de transfert vers GRC.

Il semblerait en effet qu'il n'y ait plus grand monde aujourd'hui dans le service DICT de Nantes, ce qui risque de poser problème en termes de montée en charge.

Philippe MAURICE répond qu'il conviendra d'aviser le moment venu en ce qui concerne la montée en charge ; à cet égard, il sera nécessaire d'avoir 25 personnes dès le T1 2008.

Sur le mouvement possible vers GRC, **Philippe MAURICE** informe que l'entreprise a maintenu le processus en cours : sans appel à candidature, elle a regardé quelles personnes pouvaient évoluer vers les métiers des GRC, sachant qu'au 1^{er} décembre, la formation a commencé pour une quinzaine de personnes. L'idée est de leur proposer soit de poursuivre sur GRC, soit d'être maintenues sur leurs métiers DR/DICT.

Bernard ELIOT en déduit que des personnes souhaitent rester sur DR/DICT.

Philippe MAURICE acquiesce.

Micheline FOUCHE demande ce que deviennent les 10 personnes concernées par le projet DICT sur Centre Val de Loire.

Philippe MAURICE répond que ceci a été présenté au CE de la DT NOC en mai.

La Présidente ajoute que la **DT NOC** a son propre champ d'investigation et son CE.

Chantal CUISNIER estime que les éléments pourraient au moins être transmis car **Micheline FOUCHE** travaille sur la région Centre Val de Loire.

Philippe MAURICE l'admet même si ceci n'est pas l'objet de la discussion de ce jour.

Plusieurs élus interviennent sur l'avenir des agents DICT de Quimper et des autres sites de Bretagne. Ils rappellent que Quimper avait un pôle DICT important et que les agents avaient reçu des assurances sur la pérennité du service. **La Direction** répond : conduite d'activités de l'UIB à Quimper. **Les élus mettent en garde la direction sur ce dossier**



Point 4 — Information-consultation du CE sur le regroupement de l'activité Service Client Recouvrement de l'AVSCOA et conséquences pour le site de Saint-Malo : demande d'avis

En présence de Régis DELIERE.

La Présidente rappelle que ce dossier a été présenté en CE le 30 mai, le 28 juin, le 30 août et le 3 octobre. Le CE a reçu les comptes rendus des commissions qui se sont rendues sur sites et auxquelles des réponses écrites ont déjà été apportées par la Direction.

La Présidente propose de passer directement aux questions des élus à Régis DELIERE.

Les élus souhaitent des informations supplémentaires sur l'événement qui a motivé le report du dernier CE. Ils demandent quelles interventions ont eu lieu sur le site (médecins, assistantes sociales, DRH etc..)

Suite du point n°4 : Régis DELIERE

répond que le docteur DAZIN s'est rendu hier à Saint-Malo. D'autres visites auront également lieu puisqu'il a décidé avec **Edith SEVILLA DRH** de l'agence d'augmenter la présence des responsables de l'agence sur le site et de rendre « obligatoires » les échanges individuels avec les salariés

En effet, à ce jour, **Edith SEVILLA** a reçu seulement la moitié des 23 salariés du site en entretiens individuels, certains salariés n'ayant pu ou voulu y participer.

Edith SEVILLA va donc reprendre son cycle d'échanges et assurer une présence physique sur le site de Saint-Malo toutes les semaines. Elle pourra ainsi rencontrer toutes les personnes qu'elle n'a pas encore vues en entretien individuel.

Régis DELIERE ajoute que la démarche engagée par le médecin de travail se poursuivra de la même façon. Il ajoute que l'entreprise avait déjà mis en place un travail de groupe entre médecins, assistantes sociales et RH de l'AVS, pour identifier les situations individuelles et éventuellement difficiles par rapport au projet de fermeture du site.

Mario PETRICOLA ajoute que l'assistante sociale s'est rendue sur place régulièrement et en particulier suite à cet événement, pour l'instant, la personne n'a pas souhaité la rencontrer.

Commentaire CGT : loin de répondre à l'attente des agents qui demandent à l'entreprise, aux DRH, au médecin et à l'assistante sociale de travailler ensemble pour trouver des solutions de reclassement sur Saint Malo, **France Telecom persiste et signe dans son projet de fermeture et dans sa volonté de faire postuler les agents de St Malo sur des postes prioritaires à Rennes.**

Vouloir rendre des entretiens individuels obligatoires c'est avouer son échec dans ses relations avec les salariés, **c'est faire pression et non pas aider.**

La Direction veut surtout pouvoir afficher à l'extérieur son souci des agents par une communication du style « *chaque agent est suivi individuellement, par le DRH, le médecin, l'assistante social...* », c'est du même tonneau que la cellule d'écoute.

France Telecom sème la maladie par ses restructurations, les changements de métier et les déplacements journaliers de 100km et + qu'elle impose aux personnels et dans le même temps elle dit à ces agents venez nous voir on va vous soigner !!

Pour la CGT les déplacements routiers importants, les risques psychosociaux engendrés par les restructurations, les changements de métier et leurs conséquences financières, sont à considérer comme des risques aussi importants que les risques physiques. Le traitement de ces risques doit suivre les principaux principes de prévention c'est à dire en premier lieu éliminer le risque ou le diminuer.

La différence avec les autres risques c'est que **les risques liés aux restructurations sont créés volontairement par France Telecom.** Nous demandons donc à FT de stopper ses projets de déplacement d'agents.

Suite du point n°4 : Mario PETRICOLA

indique que la fonction RH a autant de légitimité que les autres acteurs tels que le médecin et les assistantes sociales à écouter les salariés et que l'employeur a obligation d'être attentif aux impacts des projets sur les salariés.

Mario PETRICOLA réfute la notion de « quotas » d'entretiens individuels et préfère parler de responsabilité de l'employeur. Il en veut pour preuve l'exemple de Châteaubriant, où l'expression des salariés est bien prise en compte ; il faut bien qu'un dialogue s'instaure à un moment donné.

Mario PETRICOLA rappelle que l'obligation qui incombe à l'employeur en la matière a été rappelée à plusieurs reprises par le CE.

Nadine PLESSE évoque le cas particulier d'une collègue — au sujet de laquelle elle a déjà alerté la Direction lors d'un précédent CE — qui a anticipé la fermeture de Saint-Malo. Etant donné le delta existant entre ce que la DRH avait promis au personnel et ce qui s'est réellement passé, cette salariée est désormais en arrêt pour dépression jusqu'à la fin de l'année, suite à la dégradation de ses conditions de travail.

Régis DELIERE répond que suite à cette alerte, la Direction a mis en place un échange avec l'AE pour vérifier ce qui avait été mis en œuvre ou non dans le cadre des accords passés. Il est vrai que l'accompagnement financier n'avait pas été mis en œuvre à la date de la mutation de cette personne, ce qui a été fait depuis.

Guy JOURDEN revient sur le rôle des CHSCT dans les fermetures de sites : la Direction affirme que le CHSCT de l'AVSC ne doit pas être consulté. On ignore donc quel CHSCT est concerné et les personnes en redéploiement aimeraient savoir à qui s'adresser : s'agit-il du CHSCT de l'AVS ou non ? Les élus attendent toujours une réponse sur ce point. Par ailleurs, les services preneurs appartiennent à la DT Ouest.

Mario PETRICOLA répond que la Direction n'a jamais dénié la compétence du CHSCT. Le débat portait sur la question de savoir quel CHSCT était compétent. La Direction a indiqué qu'elle demanderait aux unités accueillantes d'exercer un suivi de ces salariés. Ces dernières ne sont pas encore totalement connues, le projet n'étant pas encore entré dans sa phase d'implémentation. Il rappelle que cette position de la Direction est justifiée par le fait que les conditions de travail de l'unité accueillante sont davantage du ressort du CHSCT de cette dernière que de celui de l'AVSCOA.

Quand la Direction aura une vision précise des différents redéploiements, il sera possible de présenter, devant le CE, un bilan des affectations des personnes et de leur suivi par le CHSCT.

Guy JOURDEN indique que les élus du CE considèrent que l'établissement principal que constitue la DT Ouest comporte plusieurs CHSCT. Dans ce cas, la loi prévoit l'existence d'instances de coordination. C'est la raison pour laquelle Guy JOURDEN souhaite que cette commission des CHSCT effectue un suivi des restructurations et se réunisse sur ces sujets.

La Présidente fait savoir que la Direction peut entendre cette proposition.

Les élus du CE réitèrent leur demande de consultation du CHSCT de l'AVSCOA sur la fermeture du site de Saint-Malo.

Suite du point N° 4 : **La Présidente** attire l'attention du CE sur le fait que ce débat a déjà eu lieu à maintes reprises déjà. La position de la Direction en la matière est constante. En revanche, par rapport à la question de **Guy JOURDEN**, la Direction regardera comment utiliser l'instance de coordination des CHS **pour répondre en partie à la demande du CE.**

Guy JOURDEN constate que la position de la Direction est constante toute comme celle du CE. Il rappelle que suite à un refus d'information-consultation à l'UIB, il y aura bien, le 17 décembre, un processus d'information-consultation du CHSCT sur des points passés au CE et ce, sur avis de l'Inspection du Travail.

La Présidente répond qu'il n'en est rien. Elle propose de recueillir l'avis du CE.

Commentaire CGT : plusieurs points qui au départ étaient en simple information au CHSCT sont passés en information consultation (voir PV du CHSCT UIB)

Bernard Eliot demande une suspension de séance.

La séance est suspendue de 11 heures 49 à 11 heures 58.

A la reprise, les élus font part de leur impossibilité d'émettre un avis motivé :

« Les élus du CE de la DT Ouest **ne peuvent pas rendre un avis motivé sur le projet de fermeture du site de Saint-Malo à l'AVSCOA**, car la **Direction Territoriale refuse de consulter le CHSCT de l'AVSCOA** sur ce dossier qui impose des changements de résidence aux salariés.

En refusant de consulter le CHSCT, il est impossible d'étudier la possibilité ou l'impossibilité pour les agents de postuler sur de nouveaux postes.

Au dernier CE de la DT Ouest, il avait été acté qu'il entrerait dans le domaine de compétences du CHSCT de l'AVSCOA d'étudier cette possibilité.

Dans le dossier, on ne parle que de 50 à 60 minutes de temps de déplacement pour venir à Rennes. Dans la réalité, les temps de déplacement sont tout autres pour pouvoir apprécier l'aggravation du temps de trajet. Il faut comptabiliser plusieurs périodes de trajet : il faut compter le temps de trajet du domicile à la gare de Saint-Malo, ce qui peut être variable pour les agents ; à l'arrivée à Rennes, il faut aussi prendre en compte le temps de déplacement entre la gare et le lieu de travail (20 minutes pour aller à La Mabilais, 30 minutes pour aller à Patton, sans compter le temps d'attente du bus).

Au final, cela fait au minimum une heure 30 le matin et autant le soir.

En conclusion, pour les élus, la question est : QUI ?

☛ **Qui a le droit d'imposer trois heures de déplacements journaliers supplémentaires aux agents de Saint-Malo ?**

☛ **Qui a le droit de leur imposer une charge financière supplémentaire ?**

☛ **Qui a le droit de mettre les agents sur la route, avec tous les risques que l'on sait ?**

Ce risque fait partie des risques importants identifiés par l'Agence.

Des regroupements d'établissements se sont déjà malheureusement soldés par le décès d'un agent par accident de la circulation. **D'autres solutions existent pour conserver les agents sur le site de Saint-Malo et France Télécom n'en a pas fait le choix.**

Depuis le début de la présentation de ce dossier au CE, nous lui avons signifié notre opposition.

Il appartient maintenant à la Direction d'assumer la responsabilité entière de ces changements qui auront des incidences lourdes pour le personnel. »

La Présidente constate que les élus ont eu le temps de bien travailler pendant la brève suspension de séance. Elle comprend la position du CE ; l'ensemble des questions ont pu être formulées et **elle considère que l'avis a été donné sur ce sujet.**



Suite du point n°4 :

Bernard ELIOT donne la parole à **Guy JOURDEN** qui souhaite lire une déclaration au nom des représentants syndicaux.

« Les organisations syndicales prennent acte que la direction Territoriale Ouest vient de considérer l'avis rendu sur la fermeture du site de Saint Malo.

Nous réaffirmons donc notre volonté que les délégués syndicaux reprennent toute leur place dans les négociations qui vont, de fait, devoir s'ouvrir.

En rappelant que la DG46 reste un minimum, nous demandons que la direction de l'AVSCOA démarre de réelles négociations avec les délégués syndicaux sur les modalités d'accompagnement des personnes concernées :

- en proposant par exemple des horaires adaptés
- en s'engageant à ce qu'il n'y ait en aucun cas de perte du pouvoir d'achat
- en compensant les conséquences de cette mutation imposée
- en garantissant une formation effective et adaptée aux changements de métiers

Nous rappelons votre engagement à consulter les CHSCT des unités ou les salariés concernés seront mutés.

Enfin, les organisations syndicales demandent qu'un bilan de cette fermeture soit représentée lors d'un

Point 5 — Information du CE sur l'ouverture d'un dossier concernant l'évolution des horaires de travail à l'AVSCO OA

Régis DELIERE informe que l'entreprise doit aujourd'hui dénoncer un certain nombre d'usages par rapport aux accords et textes actuellement en vigueur à l'AVSCOA, ces usages étant en contradiction avec les horaires qui entrent normalement en vigueur dans le courant du premier semestre 2008.

Contexte du dossier

L'AVSCOA est née de la fusion de différentes unités qui résultaient elles-mêmes de la fusion d'unités précédentes. C'est ainsi qu'il existe, aujourd'hui, plusieurs textes sur l'aménagement du temps de travail :

- une décision unilatérale ;
- un accord national ;
- des textes locaux auxquels les salariés de l'AVSCOA peuvent donc être rattachés.

Ceci engendre de la complexité en termes de gestion de ces salariés et des inégalités dans le traitement de certains aspects de leurs horaires.

Il conviendra donc d'entrer dans une démarche de dénonciation individuelle auprès des salariés concernés par ces usages.

L'entreprise s'inscrit dans un processus classique ; en effet, dans la mesure où l'organisation du travail est de la responsabilité de l'entreprise, celle-ci est actuellement dans une phase d'analyse des besoins qui est quasiment terminée.

Ce chantier concernera la majorité des salariés de l'AVS :

- les salariés sur les activités de front client résidentiels et 1014 ;
- les salariés sur les activités de back-office (administration des ventes résidentiels, professionnels, réclamations) ;
- les services supports ;
- le front-office pro à travers l'activité CAP Pro.
 - Pour l'instant, les horaires de l'activité pro (1016 et CCPRO) ne sont pas couverts par le périmètre de ce dossier.

Les trois usages dénoncés portent sur :

- un usage sur les horaires variables : sur les Pays de la Loire
- Un texte en vigueur sur l'ancienne agence Bretagne Océan pour le 1014 de Brest et Quimper, dans lequel il est indiqué que la pause méridienne sera d'une heure
- Un accord lié à l'ancienne unité UST, dont un certain nombre de salariés de l'AVS OA ont conservé l'usage du texte en vigueur, qui prévoyait des régimes HAC sur des activités qui ne sont plus nécessaires sur le Service Consommateur ;

Fabrice JOLYS lit, dans le document, que : « L'évolution des horaires du 1014 fidé et 1014 soutien ont été anticipés pendant l'été 2007... ». Il suppose donc que ces horaires ont déjà été modifiés.

Régis DELIERE le confirme. Les salariés concernés travaillaient en horaires collectifs ou sur du temps convenu.

Fabrice JOLYS demande si ces salariés sont désormais sur du régime collectif.

Régis DELIERE répond par l'affirmative en ce qui concerne le 1014 fidé et le 1014 soutien. Il y a plusieurs horaires différents qui sont très proches des souhaits concertés avec les salariés.

Fabrice JOLYS fait remarquer que, sur la question du temps convenu, dans l'accord pour tous de 2000, il est clairement indiqué que « les salariés en régime HAC bénéficient en priorité des aménagements individuels et collectifs du temps de travail : semaine de quatre jours. »

Régis DELIERE explique que ces salariés bénéficient de leurs horaires HAC, lesquels sont organisés par l'entreprise en fonction de ses besoins.

Fabrice JOLYS note que Régis DELIERE admet que les accords locaux sont toujours en vigueur à l'AVSCOA. Or, d'après certains membres de la Direction, il semblerait que ce soit pourtant l'accord pour tous qui s'applique. De plus, toute présentation des modifications horaires en CE se heurte systématiquement à un refus de l'AD. **Fabrice JOLYS** aimerait comprendre ce qui justifie cette contradiction.

Mario PETRICOLA explique que les accords locaux existent pour autant que les unités considérées existent toujours. Si l'unité a disparu, les salariés ont gardé un certain nombre d'éléments en matière d'horaires qui sont devenus des usages et n'ont plus de sens.

Fabrice JOLYS estime qu'en faisant passer les cadres en CEA, l'entreprise contourne les accords RTT. En effet, normalement, le CEA doit réduire le temps de travail des cadres et tel que cela est prévu aujourd'hui, il s'agit avant tout au contraire d'augmenter leur temps de travail.

"restructurations santé et travail"

"LE DROIT POUR AGIR"



Régis DELIERE répond que premièrement, tous les cadres ne passeront pas en CEA, il s'agira en priorité des cadres managers et des cadres experts.

Guy JOURDEN considère que l'entreprise fait une utilisation abusive du mot usage, au moins en ce qui concerne les horaires variables en Pays de la Loire et la pause méridienne. Selon lui, il s'agit bel et bien de modifications d'accords et pas seulement de modifications d'usages.

Mario PETRICOLA revient sur la notion d'usage : il constate que les élus assimilent la décision unilatérale de l'entreprise avec un accord conventionnel, ce qui n'est pas le cas. **En effet, un accord conventionnel fait loi entre les parties et sa modification doit passer par une discussion entre ces dernières.** Une décision unilatérale en revanche est prise par l'entreprise, en l'absence d'accord, dans le but d'exercer son pouvoir d'organisation. Si cette décision crée des pratiques et des usages, cela devient un usage qui doit être dénoncé comme tel. L'entreprise doit expliquer ce qu'elle compte faire.

Les élus renouvellent leur demande que ces quatre textes leur soient remis

Régis DELIERE fait remarquer que les textes sont publics et figurent sur le portail de l'AVSCOA. Les DS et les DP les possèdent déjà.

La Présidente ajoute que si les organisations syndicales les ont signés, ils doivent les avoir.

La Présidente résume la situation : la Direction a aujourd'hui présenté un dossier en information d'une ouverture d'une évolution des horaires. En effet, un certain nombre de cadres et contextes génèrent de la complexité ; il s'agit néanmoins de sujets sensibles qui touchent à la vie personnelle (horaires de travail). Concernant la problématique d'usage, à partir du moment où l'entreprise se place dans cette logique très en amont, avec un calendrier très précis, la Présidente ne voit pas pourquoi l'entreprise ferait le choix de la mauvaise solution juridique.

Régis DELIERE précise que dans les deux premiers cas, il s'agit d'une décision unilatérale sans aucune signature.

Dans le cas de l'UST, il ne s'agit pas de dénoncer le contenu mais l'usage consistant à rattacher les salariés de l'ancienne UST à l'ancien texte.

Les trois cas portent donc bien sur des dénonciations d'usages ou de rattachement de salariés à un texte qui n'a plus lieu d'être.

Régis DELIERE ajoute que l'entreprise a vérifié qu'elle respectait bien le droit en agissant de la sorte.

Commentaire CGT : CEA, dénonciation d'usages convenant aux salariés, suppression des temps convenus.... France Telecom rogne sur tous les acquis des personnels.

L'objectif semble être les 35h en 5 ou 6 jours, 0 RTT et 25 jours de CA (les 4RE et les 2 bonis ont bien été supprimés)

Les PV validés des CE peuvent être consultés dans leur intégralité sur Agora (Mon CE) ou sur le site provisoire des élus CGT au CE de la DT Ouest : <http://www.premiumorange.com/cgtcebretagne/>